CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 2 juin 2022

Délibération n° 2022/56

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'étude avec la commune de Nalliers et la communauté de communes Sud Vendée Littoral

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat – Friche « Petites Puces » approuvée par le Conseil d'Administration du 25 février 2021,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'étude entre la commune de Nalliers, la communauté de communes Sud Vendée Littoral et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat Friche « Petites Puces »,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Reçu en Préfecture
Préfecture de la Vendée
DCPAT

0 7 JUIN 2022

COURRIER ARRIVÉ LE